AR Prefecture
058-215800566-20261027-2026_28-DE
Reçu le 30/10/2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE CHAMPVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Date de convocation	20.10.2026
Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de votants	10

Numéro de la délibération

2026-28

Nomenclature Acte :
Nature : 9.1 autres domaines de compétences

Objet de la Délibération :
Dissolution du Syndicat des Transports Scolaires (SITS)

L'An deux mil vingt-six, le vingt sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme BAILLY Elodie, M. FABRY Jean-Baptiste, M. ACHDJIAN Azade, Mme GOGOT Anaëlle, Mme DEWAVRIN Cyrielle, M. FERRAND Geoffray, M. CAPUANO Henri, Mme GILBERT Anne, M. GAUTHIER Laurent
Absente excusée : Mme DUGUET Coralie

Secrétaire de Séance : Mme BAILLY Elodie

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;
- les statuts du Syndicat intercommunal des transports Scolaires (SITS)
- la délibération du comité syndical du 15.09.2026 proposant la dissolution du syndicat ;

Considérant

- que le Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) a été créé afin d'exercer la compétence suivante : organisation d'un service de ramassage scolaire circuits primaires et collège du canton de la Charité-Sur-Loire,
- Les compétences désormais exercées par le Conseil Régional rendant le maintien du Syndicat sans objet,
- que l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
- qu'il convient, en conséquence, que le Conseil municipal se prononce sur la dissolution du Syndicat intercommunal de transport (SITS) ;

Le Conseil municipal, après délibération et votes **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Article 1:

D'approuver la dissolution du **Syndicat intercommunal de transport (SITS)** conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales**, à compter du 31/12/2026**

Article 2 :
D'approuver les modalités de la dissolution, annexées à la délibération concernant l'actif, le passif et le devenir du personnel,

Article 3 :
D'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
058-215800566-20261027-2026_28-DE
Reçu le 30/10/2026

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire,
Elodie BAILLY

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ